

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 117

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 22 BIS

I. – À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« réalisées ou ».

II. – En conséquence, après la deuxième phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Si ces cessions intéressent des immeubles de logement, elles ne peuvent être consenties qu'aux fins de remise des immeubles précités aux organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation.

III. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« aucun paiement d' »

les mots :

« paiement d'aucune ».

IV. – En conséquence, supprimer l'alinéa 16.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale, complété par une précision rédactionnelle adoptée au Sénat à l'initiative de la commission des Finances.